



## Mesure de soutien au leadership du développement local dans la MRC D'AVIGNON

**Volet I Soutien au démarrage et au fonctionnement des comités ou corporations de développement local dans la MRC d'Avignon**

**Volet II Soutien à des initiatives de mobilisation du milieu en développement local dans la MRC d'Avignon**

### INTRODUCTION À LA MESURE

Pièce maîtresse de la *Politique nationale de la ruralité*, le Pacte rural 2007-2014 de la MRC d'Avignon est une entente signée entre le gouvernement du Québec et la MRC d'Avignon visant à renforcer la capacité des communautés locales à se mobiliser et à prendre leur avenir en main.

Ce projet collectif exige beaucoup d'énergie, de détermination, de persévérance, une grande ouverture aux changements ainsi que beaucoup de créativité afin de trouver des solutions novatrices en développement local.

Pour s'assurer de cette prise en charge locale dans les onze municipalités du territoire, notre MRC mise sur des équipes de travail qui mobiliseront leur population et qui joueront un rôle crucial dans l'émergence de projets structurants et novateurs sur tout le territoire.

Ainsi, depuis 2008, six équipes ont été formées dans l'ouest et le centre de la MRC sous le nom de comités ou corporations de développement local. Trois municipalités possèdent une structure de développement à consolider et une municipalité entreprendra bientôt une démarche de consultation auprès de sa population.

### PRÉSENTATION DE LA MESURE

**VOLET I Soutien au démarrage et au fonctionnement des comités ou corporations de développement local dans la MRC d'Avignon**

#### **Objectif**

*Soutenir le démarrage et le fonctionnement des comités ou corporations de développement local en apportant une aide financière aux frais d'opération de base de ces comités : coûts d'incorporation, frais de poste, téléphone, déplacement, papeterie, administration, etc.*

#### **Montant de l'aide financière** (aide financière décroissante annuellement)

- 1 000 \$ la 1<sup>re</sup> année
- 750 \$ la 2<sup>e</sup> année
- 500 \$ la 3<sup>e</sup> année
- 250 \$ les années suivantes jusqu'en 2013 inclusivement (2013-2014) (dernière année du Pacte rural II)

#### **Organismes admissibles**

- Comités de développement local
- Corporations de développement

## **VOLET II Soutien à des initiatives de mobilisation du milieu en développement local dans la MRC d'Avignon**

### **Objectif**

*Soutenir une consultation publique qui permettrait à une communauté qui a déjà une structure de développement en place ou qui aspire à se doter d'une telle structure de redynamiser son développement local (Forum de développement, exercice de vision, plan d'action, etc.).*

### **Montant de l'aide financière**

*Jusqu'à 150 \$ pour une consultation entre acteurs de développement dans une municipalité  
Jusqu'à 500 \$ pour une consultation publique citoyenne ouverte à toute la population*

### **Organismes admissibles**

- Municipalités
- Comités de développement local et corporations de développement
- MRC

### **Modalités de financement**

- L'aide financière sera versée aux comités de développement ou à la municipalité, selon le cas.
- Les comités de développement ou les municipalités fourniront à l'agente de développement rural du CLD la liste des dépenses encourues et les pièces justificatives s'y référant. Ce rapport sera transmis à l'agente de développement rural du CLD (avec copie conforme à la municipalité s'il est produit par le comité de développement).
- Le versement sera effectué par le CLD sur recommandation de l'agente de développement rural.
- Un protocole d'entente spécifique à cette mesure interviendra entre les parties avec les mêmes conditions identifiées à l'entente actuelle (Entente relative à l'octroi d'une aide financière - Pacte rural MRC d'Avignon).
- Pour le volet I de la mesure, le comité ou la municipalité devra remplir annuellement un formulaire de demande d'aide financière (disponible sur demande auprès des agentes de développement rural).
- Tel que prévu au plan de travail du Pacte rural, cette mesure sera réévaluée chaque année par le comité de suivi du Pacte rural.

